

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2016 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

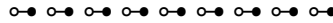
Sont présents MM et Mmes tous les membres à l'exception de Mmes Hélène CORTAREDONA et Véronique ESQUIROL.

Mmes Tiphaine BARC, Sandrine BRETAGNE, MM Cyrille PALLIANI, Jean-Marc PHILIPPE et Robert SERNIOTTI ont respectivement donné pouvoir à Mme Monique LORE, MM José MORALES, Fabrice BERARDI, Alain BOUTBOUL et Mme Chantal RECOTILLET.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte rendu de la séance du 23 mai 2016.

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Motion de soutien à la construction d'un lycée sur la commune de LA BOUILLADISSE

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la motion suivante :

Le Conseil Municipal tient à manifester son total soutien à la création d'un lycée sur la commune de LA BOUILLADISSE, au sein de la ZAC de la Chapelle.

Créée en décembre 2012, la ZAC de la Chapelle située dans la continuité urbaine du noyau villageois, prévoit la construction de 350 logements dont 40 % de logements sociaux, la réalisation d'équipements de proximité (une piscine intercommunale) et celle d'un lycée destiné à accueillir les élèves de plusieurs communes de l'est de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Aussi, la création de ce lycée, dont le principe était déjà acté par le Conseil Régional dès le milieu des années 1980, est d'autant plus légitime aujourd'hui qu'elle s'inscrit au sein d'un projet urbain ambitieux, tant par sa programmation, que par la qualité de l'aménagement, de l'architecture et des espaces publics programmés dans cet éco-quartier en cours d'aménagement.

L'emprise foncière destinée à l'implantation du lycée est actuellement maîtrisée par l'EPF PACA. Le foncier sera acquis en 2017 par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour être rétrocédé à titre gratuit à la Région, comme convenu avec elle. Une délibération a été prise en ce sens par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 14 décembre 2015.

Tout en maîtrisant les conditions de son urbanisation, en garantissant la protection de son environnement et sa qualité de vie, la commune de LA BOUILLADISSE et le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile entendent néanmoins créer les conditions pour accroître leur offre de logements et garantir l'attractivité des communes concernées. A titre d'exemple, en 2014 et dans le cadre de la mise en place du Plan Local de l'Habitat du territoire, près de 500 logements étaient en chantier, 131 logements sociaux étaient financés, et 146 logements sociaux ont été livrés.

Au vu des différentes programmations à venir en matière de logements sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, un lycée d'une capacité de 1.000 élèves minimum devient une nécessité, d'ores et déjà prise en compte par les services de la Région, avec qui les démarches requises ont été engagées pour acter la création d'un lycée à LA BOUILLADISSE.

La Région a participé à plusieurs comités de pilotage du projet entre 2011 et 2014.

Ainsi l'aire de recrutement pressentie pour le lycée de LA BOUILLADISSE, par les services de la Région, concerne à la fois des communes du territoire d'Aubagne et du Pays de l'Etoile :

LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, PEYPIN, AURIOL, SAINT ZACHARIE,
BELCODENE, CADOLIVE, SAINT SAVOURNIN et ROQUEVAIRE.

Mais également des communes appartenant au territoire du Pays d'Aix telles que :
GREASQUE, FUYEAU, TRETZ, MIMET et PEYNIER.

Parallèlement, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est engagé dans le cadre du projet métropolitain Val'tram, à la réalisation d'un tramway, parcourant l'ancienne voie de Valdonne et desservant 5 communes concernées par l'aire de recrutement pressenti de ce prochain lycée. Un arrêt est ainsi spécifiquement prévu pour desservir la ZAC de la Chapelle et faciliter ainsi le trajet des lycéens.

Enfin, nombreux sont les lycéens actuels des communes concernées qui supportent aujourd'hui des temps de trajet importants, pouvant atteindre plus d'une heure aller-retour au quotidien. Ces trajets pèsent bien évidemment sur leur scolarité, leur réussite, leurs conditions de vie et d'épanouissement.

Considérant l'ensemble des éléments précédents,

Le Conseil Municipal de LA BOUILLADISSE sollicite le Conseil Régional PACA afin qu'il confirme la programmation du lycée de LA BOUILLADISSE au sein de son Plan Prévisionnel d'Investissements.

Il sollicite également le Rectorat d'Aix-Marseille, ainsi que celui de Nice (au titre de Saint Zacharie, commune varoise concernée) et le ministère de l'Education Nationale pour le lancement des études nécessaires à la mise en place d'une nouvelle organisation pédagogique au sein du secteur concerné.

Monsieur LOYER demande si cette motion est présentée à toutes les communes citées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en ce qui concerne le territoire du Pays d'Aubagne. A terme, les autres communes seront également sollicitées car la construction d'un lycée répond à la demande des familles.

Monsieur BOUTBOUL demande alors si un référendum aura lieu à LABOULLADISSE.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit là que d'une motion. Le lycée est acté avec la Région depuis 2007. C'est la commune qui n'avait pas fourni le foncier. Aujourd'hui nous avons fait plusieurs comités de pilotage. Mais nous voulons que cela aille plus vite car les lycées sont saturés.

Monsieur BOUTBOUL demande si l'on est sur un débat.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur BOUTBOUL poursuit en disant que la concentration des lycées est plus économique.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas économique pour les familles qui ont à leur charge les déplacements. C'est le Rectorat qui a tendance à centraliser.

Monsieur BOUTBOUL dit que le projet de la ZAC de La Chapelle nous échappe. Il n'est donc pas d'accord sur cette motion. Il ne pense pas que la ZAC avec le lycée en première ligne soit indispensable. De plus, on ne parle nulle part d'un lycée professionnel.

Monsieur MORALES réplique que ce ne sera pas un lycée professionnel.

Madame HENRY précise que ce sera un lycée avec une filière BTS.

Monsieur le Maire poursuit en disant que « perdre la main » est faux. On doit se manifester en permanence. Nos projets seront suivis par la Métropole.

Monsieur BOUTBOUL demande si le foncier sera acquis par la Métropole en 2017.

Monsieur le Maire répond qu'il est acquis par l'EPF PACA qui le mettra à disposition de la Région. Une délibération en ce sens a été prise en Conseil de Territoire.

POUR : 22

CONTRE : 05

(M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,
p/p Mme BARC, M. PHILIPPE)

RAPPORT N° 2 – Conventions financières avec les associations

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explique

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, sportif ou culturel peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal individualise les crédits par bénéficiaire et établit dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux le montant de la subvention. L'individualisation des crédits portés sur cette annexe vaut décision d'attribution des subventions.

Toutefois, dès que la subvention dépasse 23.000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de signer les conventions financières suivantes :

- Avec le Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 23.500 €
- Avec le Comité des Fêtes pour un montant de 25.432 €

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Modification des statuts du SIBAM suite à l'adhésion de la commune de SIMIANE COLLONGUE

Monsieur Fabrice BERARDI présente le rapport et l'explicite.

Suite à l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune de SIMIANE COLLONGUE au SIBAM, les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM) ont été modifiés par délibération du 14 octobre 2015.

L'article 1^{er} a été modifié par l'ajout de "SIMIANE-COLLONGUE" à la liste des villes constitutives du syndicat.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'approuver cette modification apportée aux statuts

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Le Comité Syndical du SIBAM a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2015.

Conformément à la réglementation, je vous sou mets ce document.

Monsieur BOUTBOUL remercie Serge PEROTTINO pour son excellente gestion.

Madame HENRY demande s'il y aura la gratuité pour les premiers mètres cubes d'eau.

Monsieur le Maire répond que c'est l'objectif du SIBAM, mais cela est très long à mettre en place.

Le Conseil Municipal prend acte

RAPPORT N° 5 – Désignation du représentant titulaire et suppléant à la CLECT de la Métropole

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) accompagne le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI Métropole, visant à exercer de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun.

Le Conseil de Métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 28 avril dernier sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération prévoit la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un suppléant.

Ainsi, je vous propose si vous en êtes d'accord de désigner :

- Monsieur André JULLIEN en tant que représentant titulaire
- Monsieur José MORALES en tant que représentant suppléant

POUR : 22

ABSTENTION : 05

(M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,
p/p Mme BARC, M. PHILIPPE)

RAPPORT N° 6 – Délibération relative au stock foncier détenu par l'EPF PACA

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite.

La commune et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de nos projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle d'impulsion réalisation sur le site de La Chapelle.

Dans ce contexte, le CGCT nous demande de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, il doit nous permettre de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour notre compte, en nous adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient.

En conséquence, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver le tableau ci-joint rendant compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA, pour notre compte au 31 décembre 2015. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisition hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion...)

POUR : 22
ABSTENTION : 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,
p/p Mme BARC, M. PHILIPPE)

RAPPORT N° 7 – Approbation d'un projet de convention de mutualisation des moyens de Police Municipale à conclure entre 9 communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Monsieur Fabrice BERARDI présente le rapport et l'explicite.

Soucieuses d'améliorer l'action publique locale dans le domaine de la sécurité et de réduire, autant que faire se peut, dans un contexte budgétaire tendu, les dépenses publiques en permettant des économies d'échelle, neuf communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sous l'impulsion des communes d'AURIOL et d'AUBAGNE, ont pour projet la mutualisation, à titre pérenne, de leurs moyens de Police Municipale.

A cet effet, avec l'aide technique des services du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), une proposition de convention a été établie entre les communes d'AUBAGNE, AURIOL, BELCODENE, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN et SAINT-ZACHARIE,

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver le projet de convention de mutualisation des moyens de Police Municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire félicitera Monsieur PEROTTINO pour le SIBAM, mais se demande pourquoi ce dernier ne figure pas dans cette convention. Monsieur le Maire est ravi de constater que toutes les autres communes adhèrent à ce projet.

Monsieur BOUTBOUL énumère les services mis en place par les communes et s'étonne que LA BOUILLADISSE ne propose rien.

Monsieur le Maire explique que le bénéfice de cette convention c'est que les communes qui n'ont rien à fournir puissent profiter des moyens proposés. C'est ça la mutualisation. Nous restons toutefois sur un pouvoir administratif, le pouvoir de police revenant à l'Etat.

UNANIMITE

RAPPORT N° 8 – Désignation du représentant de la commune au CA de la Mission Locale

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Pour faire suite à la mise en place de la Métropole Aix Marseille Provence au 1er janvier 2016, il importe que chaque commune désigne à nouveau son représentant qui sera appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Jeunes d'Aubagne/Bassin de l'Huveaune.

Je vous propose donc de désigner pour la commune de La Bouilladisse Monsieur André JULLIEN.

POUR : 22
ABSTENTION : 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,
p/p Mme BARC, M. PHILIPPE)

RAPPORT N° 9 – Subvention exceptionnelle Locale

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explicite.

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle à la Chatterie Saint-Roch pour un montant de 1.185 €.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser la subvention ci-dessus mentionnée.

UNANIMITE

RAPPORT N° 10 – Cession de terrain

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explique.

Madame BERLE Laure et Madame PORRACHIO Martine, proposent de céder volontairement à la commune la parcelle BE 463 d'une superficie de 215 m², sise chemin du Plantier, leur appartenant. Cette parcelle est située dans l'emplacement réservé n° 57 du POS, prévu pour la création d'une voie d'accès au stade de 8 m d'emprise.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette cession volontaire avec les propriétaires et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Monsieur BOUTBOUL ne comprend pas ce qui a motivé les deux propriétaires à faire ce cadeau.

Monsieur le Maire explique que ces cessions sont liées à l'élargissement des chemins.

Monsieur BOUTBOUL demande s'il y a eu des négociations.

Monsieur le Maire répond par la négative.

UNANIMITE

RAPPORT N° 11 – Création de poste

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Compte tenu de l'augmentation de la population sur la commune et de la nécessaire réorganisation des services, je vous propose si vous en êtes d'accord, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer les emplois suivants.

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de Monsieur Jean-Baptiste DI SCALA qui a réussi son concours.

Monsieur BOUTBOUL demande si c'est une création de poste ou un avancement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une création de poste mais pas d'emploi.

UNANIMITE

RAPPORT N° 12 – Vente de terrains Ilot Magne

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

La Commune est propriétaire de terrains, dit Ilot Magne, d'une superficie d'environ 4582 m² situés à l'arrière de la place de la Mairie, entre l'impasse des Loches et le chemin de Magne, figurés en rose sur le plan annexé.

Actuellement une partie de ces terrains accueille un parking public gratuit d'une cinquantaine de places de stationnement.

Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la Commune entend valoriser ces terrains communaux en faisant réaliser un programme de logements, du commerce en rez-de-chaussée ainsi que la reconfiguration des cinquante places de stationnement.

En juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à la Société Publique Locale (SPL) Façonéo, la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir le projet urbain autour du terminus du Val Tram, en bordure de ce site en veillant à répondre au besoin urgent de logements sociaux.

A ce titre, la Commune a demandé à Façonéo de rechercher un opérateur susceptible de réaliser un programme immobilier de logements, conformément aux dispositions de document d'urbanisme opposable.

Après consultation, la Société EMC2 Investissements est proposée par Façonéo qui assurera le suivi de l'opération avec une mission de Maitrise d'Ouvrage Déléguée qui lui sera confiée.

L'opérateur prendra en charge l'aménagement du site, la construction de 60 logements en mixité dont 40 sociaux (soit 66 %), ainsi qu'en pied d'immeuble des espaces d'activité ou de commerce.

De plus, l'opérateur aura à charge l'aménagement de cinquante places de parking public qu'il remettra in fine à la Commune.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération qui permettra notamment la création de nouveaux logements de qualité dans notre Commune, il est proposé que la vente se fasse moyennant un prix de 605 000 € soit 186 € le m², hors parcelle parking.

Monsieur BOUTBOUL demande si ces terrains ont été achetés en 2013.

Monsieur le Maire répond qu'une partie a été achetée en 2006 et l'autre partie en 2013 pour un coût total de 765 000,00 €. Le Conseil Général a attribué une subvention de 150 000,00 €. La commune a donc participé à l'opération à hauteur de 615 00,00 €.

Monsieur BOUTBOUL demande alors si le prix a été estimé par le service des Domaines.

Arrivée de Madame Véronique ESQUIROL

Monsieur MORALES répond que oui, mais que l'on ne maîtrise pas l'estimation des domaines. On a un patrimoine que l'on va vendre et aucun bailleur social ne le paiera au prix. Toutefois, la moins-value réalisée sera déduite des pénalités de la loi SRU qui concerne les logements sociaux.

Le terrain de 1200m² contenant 50 places de parking va être rétrocédé.

La commune a gagné 150 000,00 € et l'Etat nous exonère d'impôt (taxe de logement) durant deux ans. La surévaluation du prix des domaines est à notre avantage.

Monsieur le Maire poursuit en disant que la commune n'est pas lésée. Le Préfet contrôle la légalité. Le contrat de mixité sociale que nous enclenchons avec l'Ilot de Magne vient en déduction des pénalités. C'est une très bonne délibération que nous allons voter.

A ce jour, 50 communes sur 119 sont en carence. Pour notre part, nous avons toujours essayé de faire avec nos moyens

Actuellement nous nous donnons les moyens pour réaliser ces logements.

Monsieur BOUTBOUL explique qu'il est pour des petits logements dispersés.

Monsieur MORALES remercie l'AGGLO et FACONEO qui permettent la faisabilité de cette opération.

POUR : 23

CONTRE : 05

*(M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,
p/p Mme BARC, M. PHILIPPE)*

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil Municipal et leur donne rendez-vous en septembre.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à Monsieur Éric ISNARD qui a perdu sa Maman il y a quelques jours.

La séance est levée à 19h40